



Québec, le 29 février 2016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 8 février 2016, relativement à l'obtention de :

« Tous les documents permettant d'établir les coûts liés au déplacement à Paris des députés de l'Assemblée nationale, des membres de leur personnel, des fonctionnaires qui les ont accompagnés et des personnes chargées d'assurer leur sécurité, dans le cadre de la Conférence de Paris sur le climat. Prière d'inclure, le cas échéant, tous les documents permettant de connaître la ventilation de ces coûts de même que les pièces justificatives, en possession de votre organisme, justifiant ces dépenses ».

Concernant les dépenses des députés de l'Assemblée nationale et en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous recommandons d'adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels :

Me Ariane Mignolet
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.55
Québec (Québec)
G1A 1A3

Dans le cadre des conférences internationales sur les changements climatiques, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a coutume de prendre en charge les dépenses de déplacement du député de l'Assemblée nationale, porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement et de lutte contre les changements climatiques. Le MRIF a donc assumé les dépenses du député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy pour un montant de 9 547,24 \$ pour un séjour du 29 novembre au 15 décembre 2016.

Les dépenses du MRIF dans le cadre la Conférence de Paris sur le Climat sont publiques et accessibles sur la page web du ministère au :

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-information/divulgation-renseignements-relatifs-depenses#etranger>

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp

PJ